

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal du lundi **5 octobre 2020 à 17 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue exceptionnellement par visioconférence, conformément aux dispositions de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux. Sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - .1 du procès-verbal du 8 septembre 2020;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
 - 5.1 Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
 - 6.2 Retrait des dossiers soumis à la MRC pour la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes;
 - 6.3 Recommandation de paiement du décompte n° 4 et réception provisoire pour les travaux de réfection du chemin North (tronçon Hopps-Route 112);
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Adoption du règlement n° 20-478 modifiant la limite de vitesse sur les rues du Domaine Mont-Orford et sur certaines voies du Développement Quatre-saisons;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Offre de services : étude de faisabilité pour l'aménagement d'un second accès au Développement Quatre-saisons;
 - 8.2 Mandat pour une étude par géoradar des chemins privés et publics sur le territoire de la municipalité;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de permis de construction PIIA n° 2020-08-0020 – 27, impasse du Ruisseau;
 - 9.2 Demande de permis de construction PIIA n° 2020-09-0005 – 2171, chemin Nicholas-Austin;
 - 9.3 Demande de permis de construction PIIA n° 2020-09-0006 – Lot 5 384 618, chemin McGlinchy ;
 - 9.4 Demande de permis de construction PIIA n° 2020-09-0009 – Lots 5 386 214 et 5 385 921, chemin Lakeview;
 - 9.5 Demande de permis de construction PIIA n° 2020-09-0017 – 11, chemin Millington;
 - 9.6 Demande de dérogation mineure 2020-16 – 4, chemin du Hameau;
 - 9.7 Demande de dérogation mineure 2020-17 – 10 et 12, chemin Glassford;
 - 9.8 Demande de dérogation mineure 2020-18 – 4, rue des Deux-Montagnes;
 - 9.9 Adoption – Règlement n° 20-476 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construire n° 16-434;
 - 9.10 Demande de subvention au Fonds vert présentée par Meadowlark Beach Association pour l'éradication de la berce du Caucase sur le lot 5 385 751;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1 Offre de services pour l'aménagement d'un sentier de raccordement;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**

- 15 Période de questions
- 16 Affaires nouvelles
- 17 Levée de l'assemblée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2020-10-215)

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec l'ajout du point 9.11.

ADOPTÉE

* * * * *

**2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU
8 SEPTEMBRE 2020 (216)**

2020-10-216

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture et avec correction du numéro de porte au point 9.4 (la propriété concernée est le 100 des Merisiers et non pas le 108).

ADOPTÉE

* * * * *

**5.1 RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019 conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

* * * * *

**6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE
PAIEMENT (217)**

<u>Comptes payés entre le 8 septembre et le 5 octobre</u>	
Salaires au net du 2020-09-02 (incluant pompiers août)	14 285,75
Salaires au net du 2020-09-09 (incluant conseil)	41 129,57
Salaires au net du 2020-09-16	7 821,65
Salaires au net du 2020-09-21	9 067,61
Salaires au net du 2020-09-30	7 591,09
Ministre du Revenu (septembre)	27 392,94
Receveur Général (septembre)	12 518,56
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne, programmation)	985,59
Bell Mobilité	159,62
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	1 452,86

Xerox (copies août)	101,28
Fonds d'information (avis de mutations)	165,00
Pitney Bowes (location d'équipement)	771,29
La Capitale (assurance groupe)	3 881,11
CIBC Visa (abonnement ZOOM, fournitures bureau, bâtiments, département incendie, voirie, environnement)	1 192,30
Rona (matériaux nouveau bureau et outils)	402,43
Benoit Maillé (entretien biblio boites)	85,00
Normand Desico (remb. matériel terrain de pétanque)	224,10
David Cormier (système de son - événement parc août)	100,00
REER des employés 2020	2 578,32
Remboursements bibliothèque et sports	1 714,00
Personnel (déboursés divers)	456,91
Personnel (déplacements / kilométrage)	3 098,00
Total payé au 5 octobre 2020	137 174,98 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital inc (internet hôtel de ville)	91,93
MRC Memphrémagog (maintien d'inventaire, arbustes, échantillonnage)	4 977,76
GDE Xerox (copies)	15,00
Infotech (banque d'heures)	2 253,51
Cain Lamarre (frais légaux)	755,26
FarWeb IT (frais mensuel et services techniques)	1 474,57
Bionest (remplacement de la pompe)	1 299,18
Inter Sécurité DL inc (appel de service système d'alarme)	132,22
Produits Sany (nettoyants, etc.)	132,40
Druide (antidote)	202,36
Génératrice Drummond (visite préventive)	764,93
Le Reflet du Lac (avis public)	246,28

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2020)	55 340,16
PG Solutions (transfert de logiciel)	638,11
Communication Plus (réparation d'équipement, piles)	2 876,37
Formation Savie inc (gestion COVID mai)	202,30
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	1 270,36
Aréo-Feu (réparation camion, masques lavable)	981,35
Letourneau Marine (réparation d'un interrupteur sur bateau)	479,15

TRANSPORT

Avizo (surveillance chemin North et étude chemin Hopps)	18 466,57
Exc. Stanley Mierzwinski (nivelage, transport compost, sable parc)	2 773,78
9245-0600 Québec inc (gravier)	1 644,53
Service Déneigement TC inc (débroussaillage en bordure de chemin)	1 172,75
Groupe ADE Estrie inc (nettoyage de ponceaux)	2 072,71
Germain Lapalme et Fils (travaux chemin Lac-des-Sittelles)	3 645,29
Excavation Richard Bouthillette (accotements)	8 338,01
Alain Viscogliosi (déplacement boîtes postales)	160,97
Robert St-Pierre (coupe d'arbres/ramassage pièges agrile du frêne)	632,37
SOS Castors (service chemin Patch)	267,20

HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eurofins Environex (analyses d'eau)	101,18
COMBEQ (adhésion annuelle)	172,46
FQM (formation gestion environnement)	350,50
Groupe Degrandpré inc (appel de service système UV)	745,32
Ressourcerie des Frontières (4e trimestre)	5 998,53

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

LOISIRS ET CULTURE

Société de Sauvetage (projet accès au lacs)	1 724,63
Service d'Entretien de lumières de rues CR (terrain de balle)	584,19
Les Ressorts Foster Ltée (projet parcours des droits de l'enfant)	285,72
Location Langlois (barrières Quai Bryant)	41,60

COMMA (infographie et gestion projet Parcours)	764,58
Conseil de la Culture de l'Estrie (cotisation)	45,00

FINANCEMENT

AFFECTATIONS

Pouliot Équipement de bureau (meubles bureau 0-101)	9 826,91
--	-----------------

CONTRATS

Eurovia Québec Construction (pavage du chemin North)	960 646,41
Enviro5 (fosses septiques)	40 261,16
Sani-Estrie inc (collecte des matières résiduelles)	20 021,47
Guy Martineau (contrat gazons, travaux divers, parcours des enfants)	2 832,77
Blanche Paquette (mandat du parcours des droits de l'enfant)	63,97
Lee Fancy (conciergerie et remboursement nettoyeurs)	848,79
Jennifer Gaudreau (conciergerie supplémentaire COVID19)	715,00
KEZBER (banque d'heures)	7 960,87

Total à payer au 5 octobre 2020 1 167 298,44 \$

2020-10-217

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **137 174,98 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 5 octobre 2020 au montant de **1 167 298,44 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 RETRAIT DES DOSSIERS SOUMIS À LA MRC POUR LA PROCÉDURE DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (218)

2020-10-218

ATTENDU que les taxes municipales et scolaires se prescrivent par trois ans à compter de leur date d'exigibilité;

ATTENDU que la vente d'immeubles par la MRC de Memphrémagog pour non-paiement de taxes, qui devait avoir lieu en juin dernier, a été annulée en raison de la pandémie;

ATTENDU que la juge en chef du Québec et la ministre de la Justice avaient, par l'adoption de l'arrêté 2020-4251, suspendu les délais de prescription à compter du 15 mars 2020;

ATTENDU que le délai de prescription de trois ans a recommencé le 1^{er} septembre 2020 suite à la levée de la suspension par l'arrêté 2020-4303;

ATTENDU la décision de la MRC de Memphrémagog de ne pas tenir une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes cette année puisque la suspension des délais de prescription a fait en sorte que les municipalités peuvent attendre la prochaine vente en juin 2021 sans risquer de perdre le droit de réclamer les sommes en souffrance;

ATTENDU que la municipalité doit retirer les dossiers soumis à la MRC en 2020 pour clore la procédure;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU :

de retirer les dossiers suivants, qui avaient été soumis à la MRC dans le cadre du processus de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes en 2020 :

Propriétaire	Désignation	Taxes dues	
Bernier André 0113-36-7514	5 384 915	2017	317,73
		2018	298,69
		2019	345,52
		Total partiel	961,94
		Intérêts au 11 juin 2020	288,58
		Total	1 250,52
Durocher-Milani Carl François 0004-05-3022	5 385 864	2018	13 891,38
		2019	3 693,86
		Total partiel	17 585,24
		Intérêts au 11 juin 2020	5 199,45
		Total	22 784,69
Rosa Mariette 0113-27-0827	5 384 888	2017	16,27
		2018	16,57
		2019	17,17
		Total partiel	50,01
		Intérêts au 11 juin 2020	16,39
		Total	66,40

ADOPTÉE

6.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 4 ET RÉCEPTION PROVISOIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN NORTH (TRONÇON HOPPS-ROUTE 112) (219)

2020-10-219

ATTENDU la transmission du décompte progressif n° 4 pour la réalisation des travaux de réfection du chemin North entre le chemin Hopps et la Route 112;

ATTENDU QU'après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 1^{er} octobre 2020 et suite à la réception provisoire des travaux, Avizo Experts-conseils recommande le paiement au montant de 192 699,25 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc.;

ATTENDU qu'une retenue de 5% du coût total du projet sera payable à l'entrepreneur au moment de l'acceptation finale des travaux en septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU :

1. d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 4 au montant de 192 699,25 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc.
2. d'autoriser la directrice générale à signer le certificat d'acceptation provisoire pour et au nom de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 20-478 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES DU DOMAINE MONT-ORFORD ET SUR CERTAINES VOIES DU DÉVELOPPEMENT QUATRE-SAISONS (220)**

2020-10-220 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

**RÈGLEMENT N° 20-478
MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES RUES
DU DOMAINE MONT-ORFORD ET SUR CERTAINES
VOIES DU DÉVELOPPEMENT QUATRE-SAISONS**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'il est souhaitable de réduire la limite de vitesse sur les rues du Domaine Mont-Orford et sur certaines voies municipales du Développement Quatre-Saisons;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020 et la présentation du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

et résolu que le règlement portant le numéro 20-478 soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Limite de vitesse

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur les voies municipales suivantes :

Développement Quatre-Saisons

- rue du Lac-des-Sittelles
- chemin des Riverains

Domaine Mont-Orford

rues principales :

- rue des Floralties
- rue des Myosotis
- rue des Violettes
- rue des Iris
- rue des Liserons
- rue du Muguet
- rue des Roses-sauvages
- rue des Amarantes
- rue des Mélilots
- rue de la Camomille

impasses :

- rue des Fougères
- rue des Marguerites
- rue des Trilles-blancs

- rue des Trilles-rouges
- rue des Épervières
- rue des Verges d'or

Article 3 Signalisation

Le conseil autorise l'inspecteur municipal à installer ou faire installer une signalisation sur les rues susmentionnées indiquant la limite de vitesse de 40 km/h.

Article 4 Contravention

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

Article 5 Autorité compétente

Le conseil autorise, de façon générale, les policiers de la Régie de police de Memphrémagog à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toutes les dispositions du présent règlement et autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 OFFRE DE SERVICES : ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SECOND ACCÈS AU DÉVELOPPEMENT QUATRE-SAISONS (221)

2020-10-221

ATTENDU QUE la municipalité a prévu dans son plan d'urbanisme adopté en 2016, construire, à des fins de sécurité publique, une voie de circulation au sud du lac des Sittelles qui servira de deuxième accès au Développement Quatre-Saisons;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu dans son plan stratégique 2020-2030, présenté en janvier 2020, de faire l'étude pour la construction de ce deuxième accès;

ATTENDU l'offre de services d'Avizo Experts-conseils pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction de ladite voie de circulation;

ATTENDU que l'étude cible deux raccordements possibles, soit par les chemins Clark ou Galvin;

ATTENDU que le mandat comporte les activités suivantes :

- Réunion de démarrage et visite terrain;
- Conception et mise en plan préliminaire :
 - conception du tracé en plan et profil;
 - conception préliminaire des ouvrages de drainage;
 - mise en plan préliminaire du tracé et plan et profil à partir des courbes Lidar;
- Recommandation et rapport :
 - évaluation des impacts environnementaux à partir des données disponibles;
 - estimation budgétaire;
 - rapport.

ATTENDU qu'Avizo propose un budget d'honoraires de 9 362 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accepte l'offre de services d'Avizo Experts-conseils au montant de 9 362 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat susmentionné, dont l'étude préliminaire sera livrée au plus tard le 30 octobre 2020.

ADOPTÉE

8.2 MANDAT POUR UNE ÉTUDE PAR GÉORADAR DES CHEMINS PRIVÉS ET PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (222)

2020-10-222

ATTENDU QUE la municipalité a prévu dans son plan stratégique 2020-2030, présenté en janvier 2020, d'entamer une planification décennale de l'entretien et de la bonification des infrastructures municipales;

ATTENDU la réception de l'offre de services de Géophysique Sigma au montant de 21 740 \$, taxes en sus, pour la réalisation de relevés et de mesures souterraines du réseau routier municipal à l'aide d'un radar de sol qui permettra d'évaluer la profondeur du roc jusqu'à 1,1 mètre de la surface;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'acquérir des données sur les chemins municipaux pour localiser ou planifier les ouvrages et infrastructures souterrains ainsi que la profondeur du roc pour faciliter la planification de travaux futurs;

ATTENDU QUE ces relevés permettraient d'identifier les secteurs plus vulnérables au mouvement du cycle gel/dégel et les secteurs qui présentent des difficultés particulières pour l'aménagement d'infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accepte l'offre de services de Géophysique au montant de 21 740 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat susmentionné, dont les résultats seront livrés au plus tard le 6 novembre 2020.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2020-08-0020 – 27, IMPASSE DU RUISSEAU (223)

2020-10-223

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2020-08-0020 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au Règlement, dont celui de la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2020-08-0020 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2020-09-0005 – 2171, CHEMIN NICHOLAS-AUSTIN (224)

2020-10-224

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2020-09-0005 pour les travaux de remplacement du revêtement de toiture de la résidence sise au 2171, chemin Nicholas-Austin;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-2 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE les matériaux proposés satisfont aux critères prévus au Règlement;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments avoisinants sont recouverts du même type de revêtement;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2020-09-0005 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2020-09-0006 – LOT 5 384 618, CHEMIN MCGLINCHY (225)

2020-10-225

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2020-09-0006 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au Règlement, dont celui de la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2020-09-0006 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.4 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2020-09-0009 – LOTS 5 386 214 ET 5 385 921, CHEMIN LAKEVIEW (226)

2020-10-226 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2020-09-0009 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au Règlement, dont celui de la volumétrie;

ATTENDU le choix judicieux des couleurs du revêtement extérieur compte tenu de l'emplacement du terrain;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2020-09-0009 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA N° 2020-09-0017 – 11, CHEMIN MILLINGTON (227)

2020-10-227 **ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2020-09-0017 pour la construction d'un nouveau bâtiment multi logements;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

ATTENDU QUE le bâtiment satisfait aux critères prévus au Règlement, dont celui de la volumétrie, du type de fenestration, et des pentes de toit multiples;

ATTENDU le type de plantation d'arbres proposé;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2020-09-0017 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-16 – 4, CHEMIN DU HAMEAU (228)

2020-10-228 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2020-16 pour permettre la transformation de l'abri à bateau existant par l'ajout de deux fenêtres et une porte alors que le règlement de zonage 16-430 ne permet que les travaux de réparation;

ATTENDU QUE les travaux ne modifieront pas la volumétrie du bâtiment;

ATTENDU QUE l'ajout des fenêtres permet l'éclairage naturel à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2020-16 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-17 – 10-12, CHEMIN GLASSFORD (229)

2020-10-229 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2020-17 pour permettre l'aménagement d'une entrée de cour privée à moins de deux mètres d'une ligne latérale alors que le règlement de zonage 16-430 exige une marge minimale de deux mètres;

ATTENDU QUE les deux bâtiments sont desservis par une servitude de passage et que les lots visés ne sont pas adjacents à une rue publique ou privée;

ATTENDU QUE les demandeurs ont fait des acquisitions de terrains adjacents à leur propriété afin de créer une adjacence à une rue, soit le chemin Patterson, acquisitions qui rendent la propriété conforme en ce qui concerne l'obligation d'adjacence à une rue;

ATTENDU QUE pour éviter de fragmenter le terrain en aménageant une entrée par bâtiment, il y a lieu d'en aménager une seule pouvant desservir les deux bâtiments;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU QUE :

faisant suite à l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2020-17 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

9.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2020-18 – 4, RUE DES DEUX-MONTAGNES (230)

2020-10-230 **ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2020-18 pour régulariser l'implantation d'un agrandissement à 7,29 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage exige une marge de recul avant minimale de 8 mètres;

ATTENDU QU'UNE partie des travaux d'agrandissement a fait l'objet du permis de construction 2009-09-0003 émis en 2009;

ATTENDU QUE le coin sud-est de l'agrandissement se trouve à 7,29 mètres de la ligne avant, constituant un petit empiètement de 1,75 m²;

ATTENDU QUE cet empiètement est jugé mineur;

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. la demande de dérogation mineure n° 2020-18 soit et est acceptée tel que présentée au conseil, vu l'avis favorable du CCU;
2. la dérogation mineure soit octroyée à la condition que le demandeur obtienne un permis pour les travaux de rénovation effectués par le passé et confirme que lesdits travaux sont conformes aux dispositions du *Code de construction* en vigueur au moment où ils ont été effectués; à défaut, la dérogation sera nulle et sans effet.

ADOPTÉE

9.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 20-476 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 16-434 (231)

Sur proposition du conseiller J.-C. Duff, appuyé par la conseillère I. Couture, il est résolu d'adopter le projet de règlement numéro 20-476 intitulé « *Règlement n° 20-476 modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 16-434* ».

2020-10-231 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

**RÈGLEMENT N° 20-476
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS
D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 16-434**

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son Règlement de conditions d'émission de permis de construire;

ATTENDU QU'il est souhaitable de modifier la définition « adjacent à une rue » pour considérer le terrain situé sur le lot 6 372 845 du cadastre du Québec, comme adjacent au chemin Lyman, ce terrain ayant accès à ce chemin en vertu d'une servitude de passage dûment publiée et octroyée par le lot 6 372 844;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par
appuyé par**

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 7 du Règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 16-434 de la municipalité d'Austin, concernant les définitions, est modifié comme suit :
 - a) en ajoutant dans la définition du terme « Adjacent à une rue », à la fin, l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, est également considéré adjacent à une rue, le terrain situé sur le lot 6 372 845 du cadastre du Québec, ayant accès au chemin Lyman en vertu d'une servitude de passage publiée le 30 juillet 2020, à Magog sous le numéro 25 574 648. ».
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

9.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR MEADOWLARK BEACH ASSOCIATION POUR L'ÉRADICATION DE LA BERCE DU CAUCASE SUR LE LOT 5 385 751 (232)

2020-10-232

ATTENDU QUE la Meadowlark Beach Association souhaite participer à la lutte contre la berce du Caucase et se conformer au Règlement 17-448 relatif aux espèces végétales exotiques nuisibles;

ATTENDU QUE la berce du Caucase est une plante dangereuse par sa sève photochimique, pouvant provoquer des brûlures de deuxième degré;

ATTENDU QU'une intervention rapide permettrait de réduire les risques de propagation de la berce du Caucase à Austin;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 1 500 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la contribution de la propriétaire du lot 5 385 751 se chiffre à 510 \$, taxes en sus, ce qui représente le tiers du coût des travaux à réaliser;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité au Fonds vert et recommande au conseil municipal de verser une subvention de 990 \$ à la Meadowlark Beach Association;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à Meadowlark Beach Association une aide financière de 990 \$, à même l'enveloppe du Fonds vert, pour défrayer une partie du coût de l'intervention contre la berce du Caucase au 33, chemin Penfield.

ADOPTÉE

9.11 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE (233)

2020-10-233 **CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

2020-10-233 **CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

ET RÉSOLU QUE :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la

discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

* * * * *

10.1 OFFRE DE SERVICES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE RACCORDEMENT (234)

2020-10-234

ATTENDU QUE la municipalité a acquis des lots pour la mise en place d'un sentier de raccordement le long de la route 112 entre le stationnement du parc Chagnon-Shonyo et l'entrée du sentier du Ruisseau-des-chênes dans le parc national du Mont-Orford;

ATTENDU QUE la municipalité évalue également la faisabilité d'aménagements d'accès au lac, tant du point de vue de la sécurité des personnes que de la protection de l'environnement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de recourir à des services professionnels pour obtenir des recommandations quant aux travaux à effectuer, ainsi qu'une estimation des coûts;

ATTENDU l'offre de services déposée par Côté Jean et associés pour la réalisation d'une étude incluant :

- la visite physique des lieux;
- étude des documents disponibles;
- mise en plan d'un concept initial;
- rencontre avec le client pour confirmer les orientations;
- préparation d'un concept final et estimation des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte l'offre déposée par Côté Jean et associés au montant de 6 375 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

* * * * *

2020-10-235

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (235)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 19 h 55.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière